



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 110 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • FEV 2019



Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Jardin du Luxem-
bourg © DRIAAF-
SRAL

GRUPE PRATIQUES AGRICOLES

La troisième réunion du groupe « pratiques agricoles » qui s'est déroulée le 8 novembre 2018 avait pour objectifs d'apporter une information structurée sur la diversité des programmes actuels et prospectifs de recherche en synergie avec les objectifs d'Ecophyto, ainsi que leurs valorisations potentielles dans le cadre du dispositif des CEPP. L'investissement recherche se développe en conformité avec les principales décisions du comité d'orientation de de suivi (COS) Ecophyto du 27 juillet 2018 :

- cibler les actions de recherche appliquée et de transfert de l'innovation ainsi que le déploiement des collectifs d'agriculteurs, dans le cadre des 71 M € de crédits annuels nationaux et régionaux mobilisés au titre d'Ecophyto,
- mobiliser les outils du Grand Plan d'Investissement pour accompagner les priorités d'Ecophyto,
- prioriser un programme de recherche à hauteur de 30 millions d'euros,
- encourager la substitution du glyphosate et l'arrêt des néonicotinoïdes.

En continuité et pour mieux appréhender un outil largement mis en avant dans la stratégie visant une réduction d'usage, la nouvelle déclinaison du plan vise à renforcer et pérenniser le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP). Les fiches CEPP offrent une perspective privilégiée d'intégration des pratiques innovantes et notamment celles issues de la recherche.

Programme de la réunion :

- la présentation des programmes de recherche conduits par l'INRA, seul et en partenariat, sur les pratiques innovantes limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques et leurs futures orientations,
- le panorama des financements pour les recherches,
- le rôle des instituts techniques (intervention de l'ACTA), retour d'expérience, regard critique et propositions pour Ecophyto 2+,
- le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), comme outil d'intégration de pratiques innovantes,
- un point illustratif sur des pratiques intégrées dans des fiches par les instituts techniques agricoles, les entreprises et les acteurs du négoce et de la coopération.

Pour accéder au compte-rendu et aux présentations.

COMITÉ RÉGIONAL ÉPIDÉMIOLOGIE

Le comité régional épidémiologique (CRE) s'est réuni le 25 janvier 2019 à Cachan, sous la présidence de Mr De Rycke de la chambre d'agriculture de région. Le bilan fonctionnel des réseaux par filière a été présenté par Anne Papin, nouvelle animatrice inter-filières suite au départ en retraite d'Yves Morio. Le fonctionnement des réseaux est globalement satisfaisant. On note toutefois une érosion pour la 3^{ème} année consécutive du nombre de parcelles suivies en grandes cultures, par contre le taux de régularité de suivi est meilleur. Le SRAL a présenté l'évaluation des réseaux et des bulletins de santé du végétal (BSV).

Suite à la décision du comité national d'épidémiologique de diminuer de 23 % les crédits de chaque région, au profit des programmes de recherche (notamment les alternatives au glyphosate), des choix budgétaires ont été effectués pour 2019. Le CRE a ainsi validé l'arrêt du BSV de la filière JEVI (jardins, espaces végétalisés et infrastructures) malgré l'intérêt sanitaire qu'il représente, pour préserver les filières plus consommatrices en produits phytopharmaceutiques. A noter que huit autres régions ont pris la même décision. En outre, des économies seront également réalisées sur l'indemnisation des observations pour toutes les filières et sur les postes achat de matériel de piégeage et données météorologiques.

APPEL A PROJETS NATIONAL

Dans le cadre du plan Ecophyto 2, l'Agence nationale de la recherche vient d'ouvrir un appel à projet maturation (cf pré-annonce dans la lettre de décembre 2018) qui vise à soutenir le développement de solutions innovantes et durables pour contribuer à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture.

Les propositions de projets doivent répondre à au moins un des axes thématiques suivants :

- **le biocontrôle**, en particulier les travaux nécessaires pour le déploiement des stratégies telles que l'utilisation d'auxiliaires de culture, de médiateurs chimiques à l'échelle territoriale, les techniques de l'insecte stérile ou l'exploitation de régulations biologiques procurées par les communautés de microorganismes, macroorganismes ou plantes. Cet appel encouragera particulièrement des projets qui conçoivent et testent de façon intégrée une solution et son déploiement dans des modèles économiques innovants.
- **les outils d'aide à la décision** qui permettent de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et aident à mobiliser les leviers préventifs. Ces outils pourront réunir des modèles prévisionnels à des réseaux de captures d'informations venant du terrain.

L'enveloppe globale, cofinancée par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), est de 3,5 M €. Le montant de l'aide demandée doit être inférieur ou égal à 450 000 € par projet.

pour en savoir plus

APPEL A PROJETS REGIONAL

Pour la première année, un appel à projets est lancé conjointement par la DRIAAF et l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour favoriser l'émergence et soutenir la mise en œuvre de projets collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie. Ce nouvel appel à projets sera présenté à l'occasion d'une après-midi : « Accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro - écologique, groupes Ecophyto 30 000 du plan Ecophyto et animation Bio » le :



**19 mars 2019 à 13h30, à la DRIAAF
18 avenue Carnot à Cachan (94) - salle Gâtinais**



Afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement, des financements et leurs synergies, les appels à projets reconnaissance et/ou financement des groupes d'agriculteurs et animation Bio sont lancés de façon conjointe et concomitante. Outre les dispositifs historiques (GIEE, 30 000), un volet « émergence de groupes » est proposé afin d'encourager la création de nouveaux groupes locaux d'agriculteurs et la structuration d'un projet via un financement sur une durée d'un an.

Nous vous donnons donc rendez-vous le 19 mars après - midi, afin de découvrir les possibilités d'accompagnement des collectifs d'agriculteurs, en vous inscrivant par mail à : sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

COLLOQUE SUR LE BIOCONTRÔLE

La 5^{ème} édition du colloque de l'IBMA s'est tenue le 29 janvier dernier. Depuis Paris, le colloque a été retransmis en direct dans huit autres villes afin de rassembler la profession dans sa globalité. Chaque site était en mesure d'intervenir et de poser des questions.

La journée s'est ouverte avec la présentation d'une enquête menée fin 2018 auprès de 542 agriculteurs par AgroParisTech service études pour l'IBMA. L'objectif était de mieux connaître les avis et attentes des agriculteurs sur le biocontrôle (42 % des agriculteurs interrogés étaient en grandes cultures, les autres filières étaient représentées de manière équivalente).

Un premier constat est que près d'un agriculteur interrogé sur quatre déclare n'avoir jamais entendu parler de produits de biocontrôle. Cependant il ressort également, après présentation de la définition du biocontrôle, que 17 % en utilisent sans le savoir. Une marge de progrès en termes de communication sur ces produits reste donc à faire auprès des professionnels. Toutes filières confondues, 44 % des agriculteurs utilisent des produits de biocontrôle, les filières les plus consommatrices sont en première position le maraichage, suivi de l'arboriculture puis de la viticulture. Cependant lorsqu'ils sont utilisés, ils sont d'avantage déployés en viticulture que pour les autres filières. Au global, toutes filières confondues, plus de la moitié des agriculteurs interrogés souhaitent utiliser d'avantage de produits de biocontrôle dans leurs programmes de lutte.

Concernant la perception de ces produits par les utilisateurs, il en ressort un bilan global très positif : en plus d'être un atout pour la santé et l'environnement et un levier pour réduire l'utilisation de produits conventionnels, ces produits peuvent permettre de véhiculer une meilleure image de l'agriculture auprès des consommateurs. Cependant le coût, la complexité d'utilisation et le manque de preuves concernant leur efficacité sont des freins déclarés à une plus large adoption, mais sont autant de pistes d'amélioration à travailler pour les entreprises. Enfin, si 25 % des agriculteurs se voient proposer régulièrement des solutions de biocontrôle par leur fournisseur, ils sont 39 % à déclarer n'avoir jamais eu de propositions. Sachant que 70 % d'entre eux déclarent utiliser les solutions préconisées par leur conseiller technique et lui accorder leur confiance. Cela souligne d'autant plus le rôle primordial que jouent les conseillers dans l'adoption de ces produits par les agriculteurs et le besoin d'accompagnement dans le choix et l'utilisation de ces méthodes alternatives réclamés par deux agriculteurs sur trois.

Monsieur Patrick Dehaumont, Directeur Général de l'alimentation, a rappelé l'existence des enveloppes nationales allouées au développement du biocontrôle et a annoncé que la France portait actuellement le biocontrôle pour une inscription dans le prochain règlement européen.

La matinée s'est terminée sur une table ronde autour de laquelle se rassemblaient des représentants de l'IBMA, de l'ANSES, de Coop de France de l'UPJ et des consommateurs. Le directeur développement durable du groupe Carrefour a pu faire un retour sur les tendances d'achat du consommateur et les actions mises en place par son groupe pour y répondre au mieux.

Trois ateliers ont été animés sur l'après-midi, permettant aux participants d'échanger sur les thématiques :

- développement du biocontrôle, comment avancer ensemble ?
- comprendre et expliquer la nouvelle donne du jardin.
- se mettre au biocontrôle, quelles solutions à ma disposition et quelles perspectives ?

Les présentations seront mises en ligne sur :

<https://www.ibmafrance.com/colloque-2019/>

CHARTRE PROMOTION FILIÈRE HORTICOLE ORNEMENTALE

L'établissement de cette charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers est le fruit d'un travail collaboratif et engagé des acteurs de la filière horticole régionale d'Ile-de-France. Producteurs horticulteurs et pépiniéristes (Conseil Horticole et Cercle des Horticulteurs IDF), entreprises du paysage (UNEP IDF), paysagistes-concepteurs (FFP IDF) et responsables des services espaces verts et nature des villes (Hortis IDF) ont travaillé ensemble de nombreux mois, appuyés et soutenus par la Région Ile-de-France, la DRIAIF et les services de la DIRECTE, la FNPFP, la Chambre d'Agriculture de Région IDF et le CERVIA. Leurs objectifs communs : mettre en valeur un savoir-faire et des produits régionaux, mais aussi participer ensemble, producteurs, professionnels du paysage et collectivités, à développer des cités vertes, durables, et répondre ainsi aux attentes des citoyens.



Les producteurs, acteurs de proximité, représentent un atout pour le territoire régional. Ils possèdent un savoir-faire issu de plusieurs générations de professionnels et une expertise nécessaire pour garantir la réussite esthétique d'un projet. Les paysagistes-concepteurs et les entreprises du paysage sont également des acteurs de proximité avec un savoir-faire bien spécifique.

Face à ces exigences de production, la profession invite les collectivités à développer une politique d'achat responsable et de qualité, et ce malgré un contexte de réduction des dotations, à ne plus attribuer les marchés sur le seul critère dominant du prix d'achat. En effet, les végétaux plantés proviennent encore trop souvent de l'étranger bien que disponibles aux portes des villes franciliennes.

La charte donne des leviers d'action, sans faire d'entorse au Code des marchés publics, permettant la création et l'entretien d'espaces verts pérennes et qualitatifs qui valorisent la production horticole et le savoir-faire des paysagistes-concepteurs et entreprises du paysage de la région Ile-de-France. Ainsi les prescripteurs signataires s'engagent à soutenir l'ancrage territorial et le développement économique de la filière horticole ornementale et par exemple à allouer les marchés d'aménagements paysagers et de fourniture de végétaux.

Collectivités, associations, entreprises, fédérations professionnelles, centres de formation, vous pouvez vous engager en signant cette charte pour l'achat local. En adhérant à la charte, chaque signataire s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions qui s'inspire des engagements formulés dans la charte et les respecte. Il s'agit d'un engagement libre et volontaire. Le nom de la structure de chaque signataire sera publié sur le site internet de la DRIAAF Île-de-France.

Pour adhérer à la charte en ligne :

<https://fr.surveymonkey.com/r/G8VSQSH>

11 au 16 mars 2019 : semaine du jardinage pour les écoles

lien

16 et 17 mars 2019 au Château de Montcourt-Fromonville (77)

Exposition « De la connaissance et de l'observation de son jardin aux méthodes de biocontrôle, toute une panoplie d'outils pour garder vos plantes en bonne santé dans le respect de l'environnement et de votre santé »

19 mars 2019 à Paris 4^{ème}

Atelier de concertation Trame Verte et Bleue et évaluation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

lien

19 mars 2019 à Cachan

Présentation appel à projets régional (voir page 3)

A partir du 20 mars 2019

MOOC « Semences végétales, quels enjeux pour notre avenir ? »

lien

9 et 10 avril 2019 à Paris - Formation biocontrôle

<http://www.formations-biocontrrole.com/>



Actualité réglementaire

GLYPHOSATE

Suite à la ré-approbation pour 5 ans de la substance active au niveau européen en décembre 2017, l'ANSES a entamé le processus de réévaluation des autorisations de mise sur le marché des produits à base de glyphosate, soit 58 dossiers de demande de renouvellement et 11 nouvelles demandes d'AMM. En revanche, pour 132 préparations n'ayant pas fait l'objet de demande de renouvellement, l'agence a notifié aux industriels la fin des AMM avec un délai maximal d'utilisation des produits déjà détenus par les professionnels au 15 juin 2019. Pour rappel, en juillet 2016, l'ANSES avait déjà retiré du marché 126 préparations associant la substance active glyphosate au co-formulant POE-Tallowamine.



Parcelle traitée au glyphosate (photo DRIAAF-SRAL)

L'évaluation des demandes s'effectue sur la base d'une évaluation comparative des produits. En s'appuyant sur les éléments qui lui seront fournis sur les alternatives disponibles, l'ANSES comparera, pour chaque usage, les produits à base de glyphosate avec les méthodes non chimiques de prévention ou de lutte disponibles. Pour chaque produit à base de glyphosate, les usages pour lesquels il existe une alternative répondant aux critères de substitution seront donc interdits.

Afin d'accompagner les agriculteurs, un centre de ressources est désormais opérationnel. Il rassemble d'ores et déjà une cinquantaine de solutions techniques alternatives à l'usage du glyphosate, documentées et éprouvées. Cette mise en ligne constitue l'une des premières étapes du plan d'action dont l'animation a été confiée à un groupe de travail réunissant les ministères chargés de la transition écologique et de l'agriculture, l'INRA, l'ACTA et l'APCA, et présidée par le préfet Pierre-Étienne Bisch, coordinateur interministériel du plan de sortie du glyphosate.

Le développement du centre de ressources a été réalisé par l'ACTA, l'APCA et l'INRA, avec le soutien financier de l'État. Une quarantaine de fiches sont déjà disponibles avec un accès par filières (grandes cultures, arboriculture, cultures légumières, cultures tropicales, horticulture – PPAM, viticulture). Pour les grandes cultures sont ainsi présentées des solutions de désherbage mécanique (bineuse, herse étrille, houe, etc.), le désherbage thermique ou encore l'association de plantes compagnes gélives au colza.

La mise en pratique des solutions proposées par le centre de ressources s'accompagne d'une animation et d'un accompagnement fort des acteurs du monde agricole. Le rôle des conseillers agricoles, qualifiés, sera ainsi décisif pour tenir compte des particularités de chaque exploitation dans l'évolution de leurs pratiques. Les dispositifs publics préexistants (fermes DEPHY notamment) seront renforcés, pour accompagner des collectifs d'agriculteurs engagés dans l'agroécologie et dans la réduction des produits phyto-pharmaceutiques, dont le glyphosate.

<http://ressources-glyphosate.ecophytopic.fr/home-glyphosate>

EVOLUTION SUBSTANCES / PRODUITS

Vinaigre

Le vinaigre avait été approuvé en tant que substance de base en 2015 pour des utilisations comme fongicide et bactéricide. Un nouveau règlement européen en date du 30 janvier 2019 (JOUE du 31/01/2019) étend les utilisations en tant qu'herbicide.

RACER

L'AMM du RACER (flurochloridone) n'a pas été renouvelée sur pois, tomate, PPAMC (plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires). Il reste utilisable sur ces cultures jusqu'au 2 mai 2020 selon la décision de l'ANSES.

LISTE BIOCONTRÔLE

La liste officielle des produits de biocontrôle a été actualisée. Elle intègre :

- les nouvelles dispositions issues de la loi EGAlim (exemption pour ces produits de l'interdiction de remises, rabais, ristournes et de l'obligation de mettre en place des mesures de protection des personnes à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments.
- quatre nouvelles spécialités dont une pour une nouvelle substance : une nouvelle souche de *bacillus amyloliquefaciens* (la FZB24) autorisée contre les maladies (mildiou, oïdium, pourriture grise, etc) sur des cultures légumières (tomate, laitue, concombre), vigne et pomme de terre.



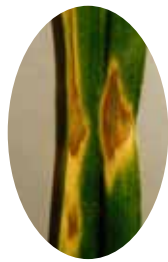
[lien vers la liste](#)

RÉSISTANCES AUX FONGICIDES

Comme chaque année après une campagne de suivis au champ et d'analyses au laboratoire, plusieurs notes communes font le point sur l'état des résistances aux fongicides de différentes maladies, et les recommandations en matière de gestion qui en découlent.

Maladies des céréales

A l'issue de la campagne 2018, les résistances de la septoriose du blé aux fongicides de la famille des triazoles, et de l'helminthosporiose de l'orge à la famille des SDHI continuent à progresser en France.



Pour la septoriose, plus d'une souche sur deux est désormais hautement résistante à un ou plusieurs triazoles. Les souches MDR (pour Multi Drug Resistance), présentant une résistance croisée à plusieurs modes d'action, continuent lentement de progresser et représentent à présent 14 % des souches. Enfin, des phénotypes résistants aux SDHI ont été détectés ponctuellement en France et à des fréquences faibles, très inférieures à celles constatées ailleurs en Europe. Dans ce contexte, le recours à des fongicides multisites (chlorothalonil, soufre, etc.) dans les programmes de protection est primordial pour maintenir un niveau de protection acceptable tout en ralentissant le développement des résistances.



Du côté des orges, la proportion de souches d'helminthosporiose résistantes aux SDHI atteint désormais près de 70 % contre 60 % en 2017, avec une incidence réelle sur l'efficacité au champ. La résistance à la famille des strobilurines (QoI) reste de son côté de l'ordre de 30 % des souches. Il est donc toujours recommandé d'associer les SDHI avec des fongicides efficaces présentant un autre mode d'action.

La recommandation de limiter l'utilisation des SDHI à une seule application par saison est maintenue, sur orge comme sur blé.

[lien vers la note céréales](#)

Sclérotinia du colza

En 2018, la faible pression sclérotinia s'est traduite par une très faible remontée d'échantillons. Seules 9 populations de sclérotines ont pu être collectées contre 13 en 2017 et 64 en 2016. Vis-à-vis de la famille des SDHI (ex boscalid), un nouveau département présente un site avec de la résistance. Depuis la première détection en 2011, la résistance affecte désormais plus d'une vingtaine de départements producteurs de colza. Pour la famille des triazoles (ex metconazole, prothioconazole) et celle des strobilurines (ex azoxystrobine), aucune résistance spécifique n'a été identifiée à ce jour.



[lien vers la note colza](#)

Maladies de la vigne

Concernant le mildiou, plusieurs groupes chimiques ou modes d'actions sont concernés depuis plusieurs années par la résistance. En l'état actuel des connaissances, les QoI-P (azoxystrobine, pyraclostrobine) ne sont plus recommandés pour lutter contre le mildiou. Les derniers monitorings montrent une progression de la résistance pour les modes d'action Qil (amisulbrom, cyazofamide), Qiol (amétoctradine) et les acylpicolides (fluopicolide). Dans ce contexte, le respect des recommandations en matière de nombre de traitements est indispensable.



Contre l'oidium, il est nécessaire d'alterner les traitements contenant des modes d'action soumis à des résistances et ceux non concernés et suffisamment efficaces. Sur pourriture

grise, si peu de pertes d'efficacités liées aux résistances sont constatées au vignoble, l'alternance et l'emploi d'un seul produit par famille chimique et par an sont impératives.

[lien vers la note vigne](#)

DESHERBAGE GRANDES CULTURES

Dans le cadre du comité technique désherbage Centre - Ile-de-France et avec des financements régionaux Ecophyto, Arvalis propose une nouvelle vidéo sur le thème « les conditions de réussite du faux-semis ».

[lien vidéo](#)

FLETRISSEMENT DU CHENE

Le flétrissement américain du chêne est une maladie présente en Amérique du nord et absente d'Europe jusqu'alors. Elle constitue un risque majeur pour les chênes français et européens : c'est pourquoi la maladie est un organisme de quarantaine. Elle est causée par un champignon nommé *Bretziella fagacearum* (synonyme *Ceratocystis fagacearum*) qui se transmet d'arbres en arbres par un insecte vecteur (un scolyte) ou par greffe racinaire.

Les chênes blancs européens (chêne sessile et pédonculé) sont un enjeu majeur pour la filière bois. Ils occupent 22 % du territoire forestier et leur qualité technique en font des bois très recherchés et de grandes valeurs. Le risque, en cas d'introduction du champignon pathogène en Europe, est bien connu grâce à des travaux menés dans les années 1990. En effet, des chênes européens ont été plantés en Amérique du nord (Morgantown) puis inoculés avec le pathogène à l'âge de 15 ans. Quasiment 100 % des chênes pédonculés et sessiles sont morts en 2 ans. Par ailleurs, contrairement à l'Amérique du nord, un insecte vecteur potentiellement très efficace existe dans toutes les chênaies françaises : le scolyte intriqué. Le risque concernant cette maladie est d'autant plus fort que les tentatives de lutte concernant les introductions viables dans un milieu aussi peu anthropisé que la forêt sont généralement très difficiles.

Compte tenu de la menace liée à l'introduction de cette maladie au sein de la chênaie française, le maintien de la plus grande vigilance dans le temps s'impose. Un dossier spécial est disponible sur le site du ministère de l'agriculture.

[Lien](#)

SANTE DES FORETS

Le bilan sanitaire de la forêt francilienne réalisé par le pôle nord-ouest du département de la Santé des forêts est disponible sur le site de la DRIAAF.

[Lien](#)



Flétrissement du chêne
(photo C.E. SELISKAR)

CONCEVOIR DES JARDINS FAMILIAUX DURABLES.

Avec des pressions et une population urbaine toujours croissantes, la question du végétal en ville devient centrale. Les espaces de verdure sont très plébiscités par les citoyens, l'heure est au verdissement des agglomérations. Parmi les différents concepts d'espaces verts existent les jardins familiaux et jardins partagés. En Île-de-France, la liste d'attente pour en être bénéficiaire est longue, et pour répondre à ce besoin sociétal, mairies et bailleurs sociaux n'ont d'autres choix que de créer de nouveaux espaces.

Mais comment concevoir des jardins collectifs durables ?



Rencontre avec Mr Calvar, responsable du service Projet Jardin à la Fédération Nationale des Jardins Collectifs et Familiaux (FNJCF).

« C'est en Ile-de-France qu'ont été lancés la plupart des nouveaux concepts de jardins conçus par la Fédération : parcelles en pied d'immeuble, carrés potagers, jardins pédagogiques, jardins partagés, jardins dédiés aux personnes à mobilité réduite. Les jardins sont ouverts sur la ville et participent à l'aménagement du quartier : ils créent et renforcent les liens sociaux. » - FNJCF

Jardins partagés, jardins familiaux quelles différences ?

Un jardin partagé comme son nom l'indique est une parcelle unique (300 m² en moyenne) que tous les membres de l'association se partagent. Il s'agit donc de construire sur cette parcelle un projet collectif animé généralement par un professionnel.

Un jardin familial est un jardin dont les parcelles (100 m² en moyenne) sont individualisées. Chaque bénéficiaire cultive sa propre parcelle, sans partage de l'espace, mais contrairement à un jardin privé, les partages de savoir, de services, et le lien social y sont omniprésents. Le bureau d'Etude de la FNJCF s'est spécialisé dans la conception de jardins familiaux.

Où se développent les jardins familiaux ?

90 % des demandeurs sont des collectivités. Les bailleurs sociaux commencent à s'intéresser à ces aménagements pour pouvoir les proposer à leurs locataires. Ces structures sollicitent la FNJCF aussi bien pour assurer la gestion et l'animation de jardins existants que pour en concevoir de nouveaux. La région la plus représentée est l'Île-de-France (annuellement entre 6 et 8 jardins familiaux sont créés au niveau francilien).

La plupart des jardins s'installent sur des friches, ou des délaissés urbains sur lesquels il n'y a pas d'autres potentialités (exemple long des voies ferrées). Chaque jardin est unique, certains sont situés au sein de grands parcs, par exemple le parc de Villejuif (94). Malheureusement avec la pression foncière importante présente dans les grosses villes, les jardins familiaux cèdent la place. Ainsi Paris ne possède aujourd'hui plus qu'un jardin familial, et 4 sites en Île-de-France sont aujourd'hui sous menace de destruction partielle ou totale.

Réfléchir la future gestion du jardin dès sa conception

Avant de démarrer un chantier, la FNJCF précise le projet avec la commune. La plupart des communes connaissent peu les jardins familiaux et n'ont pas une idée claire de toutes les questions qui se posent pour leur mise en place. La FNJCF apporte alors son

expertise pour préciser le projet avec la commune, et mène une étude de faisabilité du projet. Une fois cette phase de concertation achevée, la FNJCF élabore le projet. Lors de cette phase d'élaboration, plusieurs enjeux sont pris en compte afin de créer un jardin le plus durable possible :

- l'eau : , il n'est pas obligatoire d'apporter de l'eau au sein de jardins familiaux. De part son expérience, la FNJCF estime qu'il faut en moyenne 1 m³ d'eau pour arroser 10 m² de jardin. Des dispositifs de récupération d'eau de pluie sont mis en place dans tous les jardins familiaux créés. Si la commune le demande, il est également possible d'apporter de l'eau de ville. Des compteurs individuels peuvent alors être installés afin que les jardiniers maîtrisent leur consommation. Ils sont bien sûr encouragés à s'en servir comme eau de boisson et à limiter l'arrosage.

- le sol : le bureau d'étude travaille en lien avec AgroParisTech sur les problématiques de pollution de sols. Des analyses sont recommandées aux collectivités, cependant ces dernières restent libres de les effectuer où non. Selon les résultats, le bureau d'étude préconise les mesures nécessaires à l'aboutissement du projet. Par exemple, à Chanteloup-Les-Vignes (78), suite à la détection de plomb dans le sol, un géotextile a du être installé avec un apport de 50 cm de terre.

- la biodiversité : les projets intègrent biodiversité du sol et biodiversité du site. Les habitats déjà présents et qui paraissent important à conserver sont repérés, et de nouveaux aménagement sont également proposés (essences locales plantées, limitation d'artificialisation du sol, hôtel à insectes etc.). Des inventaires sont également proposés aux communes afin de suivre l'évolution de cette biodiversité mais ne sont malheureusement que peu pratiqués.

Au niveau des intrants, lorsque le site de jardin est créé à proximité de parcelles agricoles, des zones tampons de 5 m minimum sont mises en place afin de limiter la contamination des jardins. Chaque site est régi pas un règlement intérieur que les bénéficiaires de parcelles doivent respecter. Ces règlements mentionnent toujours (et ce bien avant l'entrée en vigueur de la loi Labbé) que les produits phytosanitaires sont strictement interdits. Pour le moment seuls les produits autorisés en agriculture biologique restent autorisés. Les animateurs de jardins sont très attentifs aux dérives que peuvent adopter les bénéficiaires de parcelles.

Enfin les jardins familiaux n'ont pas d'obligations concernant les personnes à mobilités réduites, mais la FNJCF est attentive au choix de revêtements naturels adaptés à ce public potentiel. Concernant le choix des autres matériaux, des entreprises locales sont privilégiées pour la conception des équipements, et ceux-ci sont choisis avec le moins de traitements chimiques possibles (traitements du bois notamment).

Quel accompagnement propose la FNJCF pour que les jardiniers adoptent de bonnes pratiques ?

Au delà du règlement, la Charte « Jardinage et Environnement » est diffusée auprès des jardiniers et promeut le jardinage écologique (gestion de la matière organique, choix des variétés, favoriser les prédateurs naturels etc.).

La FNJCF communique également sur les bonnes pratiques via le magazine « Jardin familial de France », l'organisation de colloques etc. Une campagne de communication sur la gestion des déchets issus de l'utilisation des produits phytos est à venir.

Enfin, la FNJCF organise des formations pour un jardinage plus respectueux de l'environnement.



La question de la labellisation Ecojardin est actuellement en discussion au sein de la fédération car la biodiversité abritée dans els parcelles n'est pas assez valorisée.